

ARRETE DE VOIRIE

LE MAIRE

2025/127

Objet : Réglementation temporaire de circulation – Travaux d'entretien sur ouvrage d'art – Pont de Vaux – RD 114 – SIRCO Travaux Spéciaux

Vu les articles L2213.1 et 2 du Code Général des collectivités Territoriales

Vu le Code de la Route

Vu la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée notamment par la loi 2004-809 du 13 août 2004,

Vu le règlement général de voirie 3185-65 du 24/06/1965 relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales,

Vu l'état des lieux,

Vu la demande en date du 6 octobre 2025 par laquelle la société SIRCO travaux Spéciaux, représenté par Monsieur PRIOUZEAU Bruno,

Vu l'absence de validation de la UTT, en date du 14 octobre 2025

Considérant que pour permettre des travaux sur le domaine public à savoir la réalisation de travaux d'entretien sur ouvrage d'art, Route de Vaux, à Vaux, du 27 octobre 2025, pour une durée de 12 jours, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules légers et des poids lourds sur cette voie,

Considérant les pouvoirs conférés au Maire, en matière d'occupation, de sécurisation et de sûreté de la voie publique,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 - Autorisation.

Le bénéficiaire est autorisé, sous réserve de la validation de la UTT, à exécuter les travaux énoncés dans sa demande, à savoir la réalisation de travaux d'entretien sur ouvrage d'art, Route de Vaux, PR 13+300 à PR 13+350, à Vaux, du 27 octobre 2025, pour une durée de 12 jours.

A charge du pétitionnaire de se conformer aux dispositions des articles suivants :

ARTICLE 2 Stationnement – Signalisation

La circulation de tous véhicules et des piétons sera temporairement réglementée par feux tricolores avec suppression d'une voie de 08h00 à 17h00.

Le stationnement et le dépassement sera interdit pour les véhicules légers et les poids lourds

La signalisation mise en place sera conforme à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 - Sécurité et signalisation de chantier.

L'entreprise devra signaler son chantier conformément à l'arrêté de police pris dans le cadre de la présente autorisation en application des dispositions du code de la route et de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I- 8^{ème} partie-signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié et de l'instruction sur la signalisation routière prise pour son application.

ARTICLE 4 – Remise en état

L'entreprise devra mettre tout en œuvre pour effectuer une remise en état parfaite de la voie après avoir effectué les travaux.

La commune se réserve le droit de mettre en demeure le bénéficiaire de cette autorisation pour une remise en état conforme ou de réquisitionner une entreprise spécifique qui facturera la prestation au bénéficiaire..

ARTICLE 5 - Responsabilité.

Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourrait résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui. Les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire et récupérés par l'administration comme en matière de contributions directes.

Il se devra d'entretenir l'ouvrage implanté sur les dépendances domaniales, à charge pour lui de solliciter l'autorisation d'intervenir pour procéder à cet entretien, du signataire du présent arrêté.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

ARTICLE 6 - Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont Ferrand dans un délai de deux mois à compter de la date de notification, de son affichage et ou de sa publication.

La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télécours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

ARTICLE 7 - Application

M. le Maire, M. Le Colonel de gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8 - Ampliation

Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

M. Le Colonel de gendarmerie

SIRCO travaux Spéciaux

Affichage

Fait à Vaux, le 14 octobre 2025

Le Maire

The image shows the official stamp of the Municipality of Vaux, Allier. The stamp is circular with the text "MAIRIE DE VAUX" at the top and "Allier" at the bottom. In the center, there is a coat of arms. Overlaid on the stamp is a large, stylized blue ink signature.